

Allocation pour perte de gain et/ou autres frais du donneur

après un don de rein, de foie ou de cellules souches

Type de transplantation	Hôpital de transplantation
<input type="text"/>	<input type="text"/>

1 Receveur (personne assurée à la CSS)

Prénom	Nom	Date de naissance
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue, n°	NPA/Localité	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Assureur-maladie	N° d'assuré	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

2 Données personnelles du donneur

Prénom	Nom	Date de naissance
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue, n°	NPA/Localité	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Assureur-maladie	N° d'assuré	Lien avec le receveur
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Profession actuelle	<input type="checkbox"/> Indépendant/e	Employé/e par <input type="text"/>
<input type="text"/>		

3 Employeur du donneur

Entreprise	Rue, n°	NPA/Localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
IBAN	Nom de l'établissement financier	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

4 Annexes (voir les détails dans la feuille explicative ci-après)

Les justificatifs originaux ci-après doivent être joints pour le remboursement des frais supplémentaires:

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Certificat de travail de l'employeur (pour les employés uniquement) | <input type="checkbox"/> Dernière taxation fiscale définitive (pour les indépendants uniquement) |
| <input type="checkbox"/> 3 décomptes de salaire mensuel (pour les employés avec salaire mensuel fixe) | <input type="checkbox"/> 6 décomptes de salaire mensuel (pour les employés avec salaire horaire) |
| <input type="checkbox"/> Certificat médical final pour la durée de l'incapacité de travail | <input type="checkbox"/> Bulletin de versement de l'employeur ou de l'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Divers justificatifs / quittances | |

Lieu	Date	Signature du donneur
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

A envoyer à:
CSS
Leistungsprüfung Backoffice
Tribtschenstrasse 21, 6005 Lucerne

Perte de gain et autres dépenses après un don de rein, de foie ou de cellules souches

Afin de pouvoir garantir un calcul uniforme de la perte de gain après un don de rein, de foie ou de cellules souches, l'assureur-maladie a été chargé de clarifier les éléments qui entrent en ligne de compte.

Déroulement d'une perte de gain

Après les examens préopératoires / le don, le donneur ou son employeur nous envoie le formulaire de demande de perte de gain avec les justificatifs.

Nous avons besoin des documents suivants pour calculer la perte de gain

Salariés

- Certificat de travail établi par l'employeur (y compris indications concernant le 13^e mois, la poursuite du paiement du salaire, le taux d'occupation)
- Copie des 3 derniers décomptes de salaire (en cas de salaire mensuel fixe); salaire brut = base pour le calcul de la perte de gain, ou
- Copie des 6 derniers décomptes de salaire consécutifs (en cas de salaire horaire); salaire brut moyen = base pour le calcul de la perte de gain
- Certificat médical pour la durée de l'incapacité de travail et les examens pré- et postopératoires
- Coordonnées du compte/bulletin de versement de la société (en cas de poursuite du paiement du salaire) ou du donneur (en cas de perte du salaire)
- Coordonnées IBAN d'un compte en Suisse (également pour les donateurs résidant à l'étranger)
- Originaux des factures pour tous les autres frais
- Contribution de l'employeur

Indépendant

- Dernière taxation fiscale définitive (revenu imposable = base pour le calcul de la perte de gain). Attention: nous ne pouvons pas faire les calculs sans l'avis de taxation fiscale
- Certificat médical définitif pour la durée de l'incapacité de travail et les examens pré- et postopératoires
- Coordonnées du compte/bulletin de versement
- Coordonnées IBAN d'un compte en Suisse (également pour les donateurs résidant à l'étranger)
- Originaux des factures pour tous les autres frais
- Contribution versée par l'employeur

Si ces documents sont remis dans une langue étrangère (sauf all./fran./ital./angl.), ils doivent être officiellement authentifiés et traduits en allemand, français, italien ou anglais.

Sont considérés comme des frais les coûts occasionnés dans l'intérêt des donateurs. Tous les donateurs sont tenus de maintenir leurs frais au niveau le plus bas possible. Les dépenses qui n'étaient pas nécessaires pour la préparation de la transplantation ou le don ne sont pas remboursées par l'assurance-maladie, mais sont à la charge du demandeur.

Si un donneur a plusieurs employeurs, la durée maximale de travail fait foi conformément à la loi sur le travail. Les éventuels dépassements du temps de travail sont ramenés à la durée maximale.

Les frais suivants liés à la transplantation sont en principe remboursés

- Frais de déplacement (décrits ci-après sous A)
- Frais de restauration (décrits ci-après sous B)
- Frais d'hébergement (décrits ci-après sous C)
- Autres frais (décrits ci-après sous D)
- Indemnisation de la perte de gain
- Frais des examens de compatibilité du donneur

A) Frais de déplacement

- Les billets de train en 2^e classe sont remboursés.
- Les billets de tram et de bus sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux.

- Les voyages en avion sont remboursés uniquement en classe économique. Les frais supplémentaires sont à la charge du demandeur.
- Les trajets en voiture doivent être évités. Il est conseillé de prendre les transports publics. L'indemnisation des trajets en voiture ou taxi est de CHF 0.70 par kilomètre.

B) Frais de restauration

Si le donneur doit, en raison de la transplantation, se déplacer et manger à l'extérieur, il a droit au remboursement des frais effectifs dont les valeurs maximales suivantes ne doivent pas être dépassées:

- Repas de midi: max. CHF 20.00
- Repas du soir (uniquement si un hébergement à l'extérieur est indispensable): max. CHF 30.00
- Pas de remboursement sans quittance originale

C) Hébergement

Hôtel: un hôtel de classe moyenne doit être choisi. Les frais effectifs sont remboursés sur présentation de la facture originale, les coûts ne devant pas dépasser un maximum de CHF 175.00. Privé: aucune indemnisation n'est prévue en cas d'hébergement privé (chez des proches ou des amis).

D) Autres frais

- Frais pour le suivi à vie de l'état de santé du donneur
- Frais pour le recours indispensable à des aides rémunérées, en l'occurrence des aides ménagères ou des assistants de vie
- Frais pour l'assurance voyage ou le visa selon justificatifs originaux

Frais que les indépendants et les employeurs ne peuvent pas facturer:

- Frais de personnel (salaires et traitements des employés)
- Loyers
- Frais d'entretien
- Pertes et profits issus du résultat et dépenses de l'entreprise ainsi que charges sociales

Le remboursement de la perte de gain (y compris examens pré- et postopératoires) ne peut avoir lieu qu'après la reprise totale de l'activité professionnelle. Aucun acompte n'est versé.

Divers

Si le don ne peut pas être effectué pour des raisons médicales ou personnelles, les coûts liés aux examens préopératoires seront malgré tout pris en charge par l'assurance-maladie du receveur au titre de l'assurance de base. Si l'assureur du receveur n'est pas connu, la Confédération prend en charge les coûts.

Pour les donateurs originaires de l'étranger, la clinique de transplantation doit nous adresser une confirmation écrite que les examens préopératoires n'ont pas pu être réalisés sur place. Seuls les coûts du voyage (train, avion, voiture) et la perte de gain pendant la durée du traitement sont remboursés. D'autres séjours (vacances prises à la suite du don, par exemple) n'entrent pas en ligne de compte. Les frais du partenaire ou des enfants accompagnants ne sont pas non plus remboursés.

Lorsque des donateurs étrangers sont retournés dans leur pays d'origine, les examens postopératoires/traitements d'éventuelles complications doivent si possible être effectués sur place. Pour tous les pays avec lesquels il n'existe pas d'accords bilatéraux, ou si le patient a quitté la Suisse depuis plus de 6 mois, les traitements ultérieurs (examens postopératoires/traitements d'éventuelles complications, etc.) doivent être effectués dans le pays d'origine. Si cela n'est pas possible, il faut d'abord clarifier une éventuelle prise en charge des coûts avec l'assurance-maladie.

